

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE PLENIERE DU 21 MARS 2019

Le Conseil de Communauté s'est réuni le jeudi 21 mars 2019 à 18 h 30 en séance ordinaire au siège de la Communauté, sous la présidence de monsieur Daniel MALOSSE.

Date de convocation : 14 mars 2019

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 26

Nombre de votants : 30 (*dont 4 pouvoirs*)

Etaients présents : Mme GEREZ - Mme CHANTRAINE – Mme AGARRAT – M. ROMIER – Mme ROCHE – M. SCARNA (*pouvoir donné à M. ROMIER jusqu'au point n° 3 inclus*) – Mme FAYOLLE – M. JEANTET - Mme BERGER – M. SERVANIN – Mme DI FOLCO – M. MARQUIER – Mme JASSERAND - M. BOUCHARD – M. THIMONIER – Mme DURAND - M. VIVERT – Mme PERRIN – M. LACOSTE-DEBRAY – Mme KRAMP - M. JULLIEN – Mme HECTOR – M. MALOSSE – Mme LANSON PEYRE DE FABREGUES – M. BADOIL – Mme CREUX

Secrétaire de séance : Mme AGARRAT

Absents excusés :

- M. CHOULET : Pouvoir donné à Mme GEREZ
- M. DUSSURGEY
- M. SCARNA : Pouvoir donné à M. ROMIER (jusqu'au point n° 3 inclus)
- M. CHAREF : Pouvoir donné à Mme BERGER
- M. GAULE : Pouvoir donné à Mme DURAND
- Mme CHAMARIE : Pouvoir donné à Mme HECTOR
- M. MAZURAT

-Procès-verbal de la séance plénière du 14 février 2019

Le conseil de communauté, par 27 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions, **approuve** le procès-verbal de la séance plénière du 14 février 2019.

Points donnant lieu à délibération

1 – Élection d'un secrétaire de séance

Le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **élit** madame Christiane AGARRAT comme secrétaire de séance.

2 – Bilan de la politique foncière de la CCVL pour l'année 2018

Monsieur le président rappelle aux conseillers communautaires que, conformément à l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Par ailleurs, il rappelle que ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné ».

Monsieur le président expose le bilan établi pour l'année 2018 qui porte essentiellement sur des transactions liées aux parcs d'activités économiques communautaires.

Le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **approuve** le bilan de la politique foncière de la CCVL pour l'exercice 2018.

3 – Comptes de gestion de l'exercice 2018

Monsieur le président indique qu'il convient d'approuver, au cours de cette séance, les comptes de gestion de l'exercice 2018 et ajoute que ceux-ci sont en tous points conformes aux comptes administratifs.

Le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **approuve** les comptes de gestion du receveur communautaire pour l'exercice 2018 pour le budget principal de la CCVL ainsi que pour les budgets annexes « Environnement », « Logement social », « Développement économique – Au Malval » à Vaugneray, « PAE Maison-Blanche » à Vaugneray, « PAE Clapeloup » à Ste Consorce, « PAE Les Lats II » à Messimy, « PAE les Andrés » à Brindas, et « OTVL ».

Arrivée d'un conseiller communautaire, soit 30 votants (26 présents et 4 pouvoirs).

4 – Comptes administratifs de l'exercice 2018

- **budget principal**
- **budget annexe « Environnement »**
- **budget annexe « Logement social »**
- **budget annexe « Développement économique – Au Malval » à Vaugneray**
- **budget annexe « PAE Maison-Blanche » à Vaugneray**
- **budget annexe « PAE Clapeloup » à Ste Consorce**
- **budget annexe « PAE Les Lats II » à Messimy**
- **budget annexe « PAE les Andrés » à Brindas**
- **budget annexe « OTVL »**

Monsieur le président donne la parole à madame Agarrat, vice-présidente en charge des finances, qui présente les comptes administratifs du budget principal et des différents budgets annexes pour l'exercice 2018.

Madame Agarrat indique que les comptes administratifs sont conformes aux prévisions budgétaires et souligne le dynamisme de la fiscalité sur le territoire.

En terme d'investissements, elle rappelle le début de mise en œuvre des grands projets du mandat dont une partie a été financée en 2018 : extension et réhabilitation de la piscine à

Vaugneray, construction de la salle de spectacles et réhabilitation de la Maison du Blanchisseur à Grézieu la Varenne.

Monsieur le président évoque également les investissements importants relatifs à l'extension des parcs d'activités ; ces dépenses sont retracées dans les comptes administratifs des budgets annexes propres à chacun de ces parcs.

Après présentation, le conseil de communauté, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, (M. le président ne prenant pas part au vote), **approuve** les comptes administratifs de l'exercice 2018 pour le budget principal de la CCVL ainsi que pour les budgets annexes « Environnement », « Logement social », « Développement économique – Au Malval » à Vaugneray, « PAE Maison-Blanche » à Vaugneray, « PAE Clapeloup » à Ste Consorce, « PAE Les Lats II » à Messimy, « PAE les Andrés » à Brindas, et « OTVL ».

Pour mémoire, les résultats sont les suivants :

BUDGET PRINCIPAL	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
- DEPENSES	5 263 055.00	8 791 830.15
- RECETTES	7 119 282.90	10 743 908.95
Résultats N-1 reportés	-1 950 188.55	307 612.25
Résultat 2018	-93 960.65	2 259 691.05
Excédent 2018	2 165 730.40	

BUDGET ANNEXE « ENVIRONNEMENT »	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
- DEPENSES	494 268.08	2 290 960.08
- RECETTES	101 815.54	2 276 460.44
Résultats N-1 reportés	237 336.73	630 559.68
Résultat 2018	-155 115.81	616 060.04
Excédent 2018	460 944.23	

BUDGET ANNEXE « LOGEMENT SOCIAL »	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
- DEPENSES	0.00	130 363.59
- RECETTES	6 348.59	30 365.00
Résultats N-1 reportés	17 804.10	234 255.00
Résultat 2018	24 152.69	134 256.41
Excédent 2018	158 409.10	

BUDGET ANNEXE « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Au Malval » à Vaugneray	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
- DEPENSES	30 794.68	96 211.44
- RECETTES	27 800.16	116 933.98
Résultats N-1 reportés	17 379.81	1 241.42
Résultat 2018	14 385.29	21 963.96
Excédent 2018	36 349.25	

BUDGET ANNEXE « PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRE Maison-Blanche » à Vaugneray	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
- DEPENSES	223 017.23	223 017.23
- RECETTES	147 941.23	223 017.23
Résultats N-1 reportés	-147 941.23	86 963.77
Résultat 2018	-223 017.23	86 963.77
Déficit 2018	136 053.46	

BUDGET ANNEXE « PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRE Clapeloup » à Ste Consrce	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
- DEPENSES	2 925 769.25	2 936 269.25
- RECETTES	2 809 073.51	3 017 546.39
Résultats N-1 reportés	- 1263 338.80	249 775.37
Résultat 2018	-1 380 034.54	331 052.51
Déficit 2018	1 048 982.03	

BUDGET ANNEXE « PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRE Les Lats II » à Messimy	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
- DEPENSES	919 240.52	919 240.52
- RECETTES	1 773 787.68	919 240.52
Résultats N-1 reportés	-273 787.68	18 231.68
Résultat 2018	580 759.48	18 231.68
Excédent 2018	598 991.16	

BUDGET ANNEXE « PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRE « Les Andrés » à Brindas	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
- DEPENSES	687 178.53	687 178.53
- RECETTES	665 183.50	687 178.53
Résultats N-1 reportés	-665 183.50	0.00
Résultats 2018	-687 178.53	0.00
Déficit 2018	687 178.53	

BUDGET ANNEXE « OTVL »	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
- DEPENSES	0.00	135 472.13
- RECETTES	1 394.02	137 683.14
Résultats N-1 reportés	5 113.85	38 911.09
Résultat 2018	6 507.87	41 122.50
Excédent 2018	47 630.37	

A noter que les restes à réaliser reportés (section d'investissement) s'établissent comme suit :

- Budget principal :
 - Dépenses : 4 311 750.30 €
 - Recettes : 1 758 956.16€
 - Déficit : 2 552 794.14€

- Budget annexe « Environnement » :
 - Dépenses : 10 729.20 €
 - Recettes : 67 485.00 €
 - Excédent : 56 755.80€

5 – Affectation des résultats de l'exercice 2018 sur l'exercice 2019

Monsieur le président donne la parole à madame Agarrat, vice-présidente en charge des finances, qui, au vu des résultats, présente les propositions d'affectation des résultats de l'exercice 2018 sur l'exercice 2019.

Le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **décide d'affecter** la somme de 2 259 691.05 € au compte 1068 du budget principal pour 2019, afin de couvrir le déficit cumulé d'investissement consolidé,
 - **décide d'affecter** la somme de 98 360.01 € au compte 1068 du budget annexe « Environnement » pour 2019, afin de couvrir le déficit cumulé d'investissement,
 - **constate** qu'il n'y a pas de déficit d'investissement à couvrir en 2019 pour le budget annexe « Logement social »,
 - **constate** qu'il n'y a pas de déficit d'investissement à couvrir en 2019 pour le budget annexe « Développement économique - Au Malval » à Vaugneray,
 - **constate** qu'il n'y a pas de déficit d'investissement à couvrir en 2019 pour le budget annexe « PAE Maison-Blanche » à Vaugneray,
 - **constate** qu'il n'y a pas de déficit d'investissement à couvrir en 2019 pour le budget annexe « PAE Clapeloup » à Ste Consorce,
 - **constate** qu'il n'y a pas de déficit d'investissement à couvrir en 2019 pour le budget annexe « PAE Les Lats II » à Messimy,
 - **constate** qu'il n'y a pas de déficit d'investissement à couvrir en 2019 pour le budget annexe « PAE Les Andrés » à Brindas,
 - **constate** qu'il n'y a pas de déficit d'investissement à couvrir en 2019 pour le budget annexe « OTVL »,
- décide**, de la même façon, que le reliquat des excédents de fonctionnement 2018 non affectés au compte 1068 soit porté en section de fonctionnement des budgets concernés, pour 2019, au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté », comme suit :

*** budget principal :**

- investissement : déficit de 93 344.47 € à reporter au compte 001
- fonctionnement : pas d'inscription en 002 (affectation de la totalité de l'excédent au 1068)

*** budget annexe « Environnement » :**

- investissement : déficit de 98 360.01 € à reporter au compte 001
- fonctionnement : excédent de 517 700.03 € à affecter au compte 002

*** budget annexe « logement social »**

- investissement : excédent de 24 152.60 € à reporter au compte 001
- fonctionnement : excédent de 134 256.41 € à affecter au compte 002

*** budget annexe « Développement économique – Au Malval » :**

- investissement : excédent de 14 385.29 € à reporter au compte 001
- fonctionnement : excédent de 21 963.96 € à affecter au compte 002

*** budget annexe « PAE Maison-Blanche » à Vaugneray**

- investissement : déficit de 223 017.23 € à reporter au compte 001
- fonctionnement : excédent de 86 963.77 € à affecter au compte 002

*** budget annexe « PAE Clapeloup » à Ste Consorice**

- investissement : déficit de 1 380 034.54 € à reporter au compte 001
- fonctionnement : excédent de 331 052.51 € à affecter au compte 002

*** budget annexe « PAE Les Lats II » à Messimy**

- investissement : excédent de 580 759.48 € à reporter au compte 001
- fonctionnement : excédent de 18 231.68 € à affecter au compte 002

*** budget annexe « PAE les Andrés » à Brindas**

- investissement : déficit de 687 178.53 € à reporter au compte 001
- fonctionnement : aucune affectation

*** budget annexe « OTVL »**

- investissement : excédent de 6 507,87 € à reporter au compte 001
- fonctionnement : excédent de 41 122.50 € à affecter au compte 002

6 – Fiscalité : vote des taux 2019

- **Contribution Foncière des Entreprises (CFE)**
- **Taxe d’Habitation (TH)**
- **Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)**
- **Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB)**

Monsieur le président indique que suite aux échanges intervenus en commission « Finances » dans le cadre de la préparation budgétaire, il est proposé aux conseillers communautaires de reconduire les taux des années précédentes.

Le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-décide de fixer les taux de fiscalité de la CCVL pour 2019 comme suit :

- **CFE** : taux à 22,92 % applicable aux bases fiscales de la cotisation foncière des entreprises revenant à la CCVL,
- **TH** : taux de 6,98 % applicable aux bases fiscales de la taxe d’habitation revenant à la CCVL,
- **TFNB** : taux de 2,47 % applicable aux bases fiscales de la taxe foncière sur les propriétés non bâties revenant à la CCVL,

- **TFB** : taux de 0,357 % applicable aux bases fiscales de la taxe foncière sur les propriétés bâties revenant à la CCVL.

7 – Budgets primitifs de l'exercice 2019

- **budget principal**
- **budget annexe « Environnement »**
- **budget annexe « Logement social »**
- **budget annexe « Développement économique – Au Malval » à Vaugneray**
- **budget annexe « PAE Maison-Blanche » à Vaugneray**
- **budget annexe « PAE Clapeloup » à Ste Consorce**
- **budget annexe « PAE Les Lats II » à Messimy**
- **budget annexe « PAE les Andrés » à Brindas**
- **budget annexe « OTVL »**

Monsieur le président donne la parole à madame Agarrat, vice-présidente en charge des finances, qui présente les sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal tant en dépenses qu'en recettes puis celles des différents budgets annexes de la CCVL. Elle indique que les propositions présentées font suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu à la CCVL le 14 février 2019.

Madame Agarrat rappelle les investissements prévus en 2019, notamment les travaux de construction de la salle de spectacles, l'extension et réhabilitation de la piscine intercommunale à Vaugneray ainsi que les travaux de réhabilitation et d'extension du musée de la Blanchisserie de l'Ouest Lyonnais en partenariat avec la commune de Craponne.

Elle présente également les principaux postes de dépenses de fonctionnement dont les charges de personnel qui vont augmenter du fait de l'évolution des services de la CCVL : création du service commun comptabilité/finances, recrutement d'un responsable de la salle de spectacles et création d'un poste supplémentaire au sein des services techniques.

Cependant, ces dépenses vont être couvertes par l'augmentation des recettes fiscales et notamment des recettes de CFE liées à l'extension des Laboratoires Boiron.

Madame Agarrat donne ensuite lecture des résultats des sections des différents budgets, budget principal et budgets annexes.

Après présentation, le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **adopte** le budget principal de la CCVL ainsi que les budgets annexes « Environnement », « Logement social », « Développement économique – Au Malval » à Vaugneray, « PAE Maison-Blanche » à Vaugneray, « PAE Clapeloup » à Ste Consorce, « PAE Les Lats II » à Messimy, « PAE les Andrés » à Brindas et « OTVL », comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMENT (€)	TOTAL (€)
- Dépenses	21 425 467.76 €	11 408 237.91 €	32 833 705.67 €
- Recettes	21 425 467.76 €	11 408 237.91 €	32 833 705.67 €

BUDGET ANNEXE « ENVIRONNEMENT »	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMENT (€)	TOTAL (€)
- Dépenses	655 558.65 €	2 846 446.96 €	3 502 005.61 €
- Recettes	655 558.65 €	2 846 446.96 €	3 502 005.61 €

BUDGET ANNEXE « LOGEMENT SOCIAL »	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMENT (€)	TOTAL (€)
- Dépenses	30 502.69 €	293 350.00 €	323 852.69 €
- Recettes	30 502.69 €	293 350.00 €	323 852.69 €

BUDGET ANNEXE « DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AU MALVAL »	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMENT (€)	TOTAL (€)
- Dépenses	42 185.45 €	212 545.44 €	254 730.89 €
- Recettes	42 185.45 €	212 545.44 €	254 730.89 €

BUDGET ANNEXE « PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRE DE MAISON-BLANCHE » À VAUGNERAY	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMENT (€)	TOTAL (€)
- Dépenses	528 734.46 €	392 681.00 €	921 415.46 €
- Recettes	528 734.46 €	392 681.00 €	921 415.46 €

BUDGET ANNEXE « PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRE DE CLAPELOUP » À STE CONSORCE	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMENT (€)	TOTAL (€)
- Dépenses	6 357 485.75 €	6 376 076.82 €	12 733 562.57 €
- Recettes	6 357 485.75 €	6 376 076.82 €	12 733 562.57 €

BUDGET ANNEXE « PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRE LES LATS II » À MESSIMY	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMENT (€)	TOTAL (€)
- Dépenses	2 616 935.00 €	2 645 166.68 €	5 262 101.68 €
- Recettes	2 616 935.00 €	2 645 166.68 €	5 262 101.68 €

BUDGET ANNEXE « PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRE « LES ANDRES » À BRINDAS	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMENT (€)	TOTAL (€)
- Dépenses	4 703 036.73 €	4 025 858.20 €	8 728 894.93 €
- Recettes	4 703 036.73 €	4 025 858.20 €	8 728 894.93 €

BUDGET ANNEXE « OFFICE DE TOURISME DES VALLONS DU LYONNAIS »	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMENT (€)	TOTAL (€)
- Dépenses	7 901.89 €	137 342.50 €	145 244.39 €
- Recettes	7 901.89 €	137 342.50 €	145 244.39 €

8 – Subventions pour l'exercice 2019

- attribution de subventions
- approbation des conventions d'objectifs correspondantes
- autorisation au président de les signer

Monsieur le président indique que, comme chaque année, la CCVL a été sollicitée par différentes associations intervenant sur le territoire afin de percevoir une subvention de fonctionnement.

Monsieur le président propose que chaque vice-président présente les demandes dans son domaine de compétence, soulignant que le tableau de répartition fait apparaître toutes les demandes inscrites au budget au titre de l'année 2019 mais que seules certaines font l'objet d'une délibération ce jour. En effet, certains dossiers présentés par des associations étant incomplets, les délibérations et conventions d'objectifs feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Après présentation, le conseil de communauté,

- par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention (Mme Di Folco et M. Jeantet ne prenant pas part au vote), **décide d'attribuer** une subvention de fonctionnement de 6 500 € à l'association « La Val'Lyonnaise,
- par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **décide de verser** aux associations concernées, sur le budget principal pour l'exercice 2019, à titre de subventions de fonctionnement, les sommes de :
 - 5 500 € dans le domaine de l'administration générale,
 - 3 000 € dans le domaine de l'action sociale,
 - 1 600 € dans le domaine de l'agriculture,
 - 12 000 € dans le domaine du développement économique et de l'emploi,
 - 7 000 € dans le domaine de la jeunesse,
 - 2 768 € dans le domaine des sports
 - 3 200 € dans le domaine du tourisme
 - 21 900 € dans le domaine de la culture,

-**approuve** les conventions d'objectifs correspondantes à conclure avec différentes associations,

-**autorise** monsieur le président à les signer,

-**dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2019.

9 - Construction d'une salle de spectacles intercommunale à Vaugneray

- approbation de marchés de travaux (lots n° 5-6-7-8-12-13)
- autorisation au président de les signer

Monsieur le président rappelle aux conseillers communautaires que le conseil de la CCVL a acté antérieurement la construction d'une salle de spectacles située à Vaugneray, à proximité des installations communautaires.

Il rappelle également qu'afin de confier les travaux de construction à des entreprises spécialisées, une consultation a été ouverte comme suit :

- lot n° 1 : terrassements – VRD
- lot n° 2 : gros œuvre
- lot n° 3 : charpente métallique – bardage – couverture
- lot n° 4 : étanchéité
- lot n° 5 : menuiseries extérieures aluminium
- lot n° 6 : menuiseries intérieures bois – mobilier
- lot n° 7 : carrelages – faïences
- lot n° 8 : cloisons – plafonds – peinture
- lot n° 9 : électricité – courants faibles
- lot n° 10 : chauffage – ventilation – plomberie
- lot n° 11 : tribune télescopique
- lot n° 12 : réseaux scéniques
- lot n° 13 : serrurerie – machinerie scénique – tentures.

Monsieur le président rappelle que 6 lots (n° 1-2-3-4-9-10) ont été attribués lors du conseil de communauté du 14 février 2019.

Il propose aujourd’hui, compte tenu des offres reçues, des négociations et après analyse, d’attribuer les marchés de travaux pour les lots 5, 6, 7, 8, 12 et 13.

Après exposé, le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-décide d’attribuer les marchés de travaux suivants aux conditions reprises dans le tableau ci-dessous :

N° du lot	Intitulé du lot	Attributaire	Montant en € HT
5	Menuiseries extérieures aluminium	METALLIANCE INDUSTRIE	72 724 €
6	Menuiseries intérieures bois – mobilier	LOFOTEN MENUISERIE	Base : 71 392,16 € PSE – Traitement acoustique de la salle : 39 189,36 € TOTAL : 110 581,52 €
7	Carrelages – faïences	AIN CARRELAGES	15 264,90 €
8	Cloisons – plafonds – peinture	FOREZ DECORS	Base : 57 729,51 € PSE – Traitement acoustique du fond de scène : 7 663,50 € TOTAL : 65 393,01 €
12	Réseaux scéniques	CONCERT SYSTEMES	21 995,00 €
13	Serrurerie – machinerie scénique – tentures	SCENETEC	63 413,44 €
TOTAL			349 371,87 €

-autorise monsieur le président à les signer,

-dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l’exercice 2019.

10 – Extension et réhabilitation de la piscine intercommunale des Vallons du Lyonnais à Vaugneray

- **approbation de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre à conclure avec le groupement SOHO ATLAS (mandataire) Quadriplus et Equinoxe Paysages**
- **autorisation au président de le signer**

Monsieur le président rappelle aux conseillers communautaires que la CCVL a décidé d'engager un projet d'extension et de réhabilitation de la piscine intercommunale des Vallons du Lyonnais à Vaugneray et a confié la maîtrise d'œuvre du projet à un groupement d'entreprises sur la base d'un programme de travaux définis.

S'agissant d'un marché de maîtrise d'œuvre à prix provisoires, le forfait définitif de rémunération doit être fixé par voie d'avenant à l'issue de la phase APD, en fonction du coût des travaux, proposé par le maître d'œuvre et accepté par le maître d'ouvrage.

Il conviendrait donc de conclure un tel avenant afin de fixer le coût prévisionnel des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter, ainsi que le forfait définitif de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre.

A l'issue de l'APD, le coût prévisionnel des travaux, proposé par le maître d'œuvre en accord avec le maître de l'ouvrage, est supérieur à l'enveloppe prévisionnelle des travaux en raison d'une évolution du programme de travaux.

En effet, le coût prévisionnel des travaux indiqué par le maître d'ouvrage était de 5 000 000 € HT. Néanmoins, ce coût prévisionnel a été revu à la hausse à cause de facteurs d'origine diverse : résultats du diagnostic de l'existant, demandes complémentaires de la maîtrise d'ouvrage ou encore augmentation du coût annoncé par le maître d'œuvre par rapport à ses engagements initiaux.

En conséquence, monsieur le président indique que le coût prévisionnel des travaux, à l'issue de la phase APD, est arrêté à 5 912 705 € HT.

Il rappelle que le taux de rémunération indiqué dans l'acte d'engagement était de 13,63 %.

Le dépassement de l'enveloppe prévisionnelle relevant pour partie du maître d'ouvrage (+ 513 573 € HT) et pour partie du maître d'œuvre (+ 399 132 € HT), les deux parties se sont mises d'accord pour ne pas faire application de l'annexe 1 à l'acte d'engagement. Aussi, le taux de rémunération du maître d'œuvre est maintenu et sera appliqué à la part de l'enveloppe supplémentaire allouée aux travaux qui est imputable aux demandes supplémentaires du maître d'ouvrage.

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est donc fixé à 751 500 € HT, calculé de la manière suivante :

Coût prévisionnel des travaux indiqué à l'acte d'engagement :	5 000 000 € HT
Coût supplémentaire imputable au maître d'ouvrage :	+ 513 573 € HT
Taux de rémunération :	x 13,63%

Il indique que les forfaits de rémunération des missions complémentaires OPC et SSI restent inchangés.

Monsieur le président donne ensuite la parole à monsieur Thimonier, vice-président en charge des sports, qui fait une présentation du projet d'extension et de réhabilitation de la piscine intercommunale située à Vaugneray.

Il indique que le démarrage des travaux est prévu le 1^{er} septembre 2019 pour une durée prévisionnelle de 18 mois.

S'ensuit un débat :

Monsieur Marquier s'interroge sur le devenir du personnel affecté à la piscine pendant les travaux. Monsieur le président répond que la direction de la CCVL travaille actuellement sur l'organisation à mettre en place pendant les travaux. Parmi les solutions envisagées, il est proposé aux communes une mise à disposition de deux agents administratifs (1 agent à 35h et 1 agent à 14h hebdomadaires).

Monsieur Jullien s'interroge sur le surcoût lié à la création d'un bassin à fond mobile. Monsieur le président souligne que le bassin supplémentaire permettra d'accueillir le public en même temps que les scolaires ce qui n'est pas possible actuellement. En revanche, il est vrai qu'il sera nécessaire de disposer de personnel supplémentaire pour surveiller ce bassin.

Monsieur Romier fait part de demandes de clubs qui lui sont parvenues concernant leur avenir durant les travaux. Monsieur le président se déclare étonné que les clubs aient saisi la commune car les responsables de clubs (et notamment l'USOL et l'ASG) ont été reçus à plusieurs reprises à la CCVL à ce sujet. Aussi, les services de la CCVL ont contacté les piscines voisines afin de trouver des créneaux horaires pour que les clubs puissent maintenir une partie de leur activité en direction des adhérents. Après des mois d'échanges, les clubs ont décidé de cesser toute activité pendant cette période.

Par ailleurs, monsieur Romier fait observer que le projet présenté est un très beau projet mais il attire l'attention sur l'augmentation du coût prévisionnel qui est de l'ordre de 20 %. Il appelle à la plus grande vigilance en cours de travaux pour rester dans l'enveloppe.

Monsieur le président confirme que le coût prévisionnel à l'issue de l'APD est en effet supérieur à celui du programme initial. Cependant, il insiste sur le travail réalisé avec l'équipe de maîtrise d'œuvre sur plusieurs points : il aurait été possible de pas retenir la découvrabilité, le fond mobile ou le bassin inox, voire ne pas créer le bassin supplémentaire. Ces aménagements auraient permis de rester dans l'enveloppe mais les élus ont souhaité retenir ces options tout en réalisant un travail important d'optimisation (par exemple, les vestiaires sont récupérés en partie ; la terrasse prévue à l'origine a été supprimée...).

Monsieur Thimonier abonde dans le même sens et indique que la partie buvette convivialité extérieure a été supprimée (la buvette actuelle sera rafraîchie) afin de faire baisser les coûts. De même, des aménagements dans le parc ont été abandonnés.

Par ailleurs, monsieur Thimonier confirme que les clubs locaux n'ont pas souhaité maintenir une activité dans les piscines voisines. L'USOL et l'ASG ont effectué un sondage auprès de leurs adhérents mais les résultats n'étaient pas concluants.

Monsieur Jeantet demande si le taux de maîtrise d'œuvre retenu dans l'avenant a été négocié. Monsieur le président répond par l'affirmative mais il rappelle que le marché initial ayant été conclu dans le cadre d'une procédure de concours, les marges de négociation étaient limitées.

Madame Di Folco demande si des subventions seront perçues sur ce projet. Monsieur le président indique que la CCVL présentera des demandes de subvention au titre du contrat de ruralité – DSIL - et de la DETR pour 2019.

Après présentation du projet et débat, le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve l'avenant n° 1 à conclure avec le groupement SOHO ATLAS (mandataire), QUADRIPLUS et EQUINOXE PAYSAGES comme suit :

- Coût prévisionnel des travaux à l'issue de la phase APD : 5 912 705 € HT
- Forfait définitif de rémunération : 816 500 € HT décomposé de la manière suivante :
 - Mission de base : 751 500 € HT
 - Mission OPC : 50 000 € HT
 - Mission SSI : 15 000 € HT

-autorise monsieur le président à le signer,

-dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

11 – Travaux de voirie 2017-1 à Brindas et Sainte Consoce

- **approbation de l'avenant n° 1 à conclure avec la société COLAS RAA – Agence de Lyon**
- **autorisation au président de le signer**

Monsieur le président donne la parole à monsieur Scarna, vice-président en charge de la voirie, qui rappelle aux conseillers communautaires que la CCVL a conclu en 2017 un marché de travaux avec la société COLAS Rhône-Alpes Auvergne (Agence de Lyon) pour trois chantiers de voirie : la création d'un cheminement piéton montée des Balmes à Brindas, la création d'un cheminement piéton rue Marcel Mérieux à Sainte Consoce et le réaménagement de la rue du Philly à Sainte Consoce.

Il indique que, dans le cadre du chantier situé rue Marcel Mérieux à Sainte Consoce, des travaux supplémentaires ont été rendus nécessaires pour la réalisation d'un muret, la fourniture et la pose d'une clôture et le remplacement de grilles de caniveaux.

Il est donc nécessaire de conclure un avenant n° 1 au marché initial afin de prendre en compte ces modifications et ajouter des prix nouveaux au BPU.

Après exposé, le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve l'avenant n° 1 à conclure avec la société COLAS RAA Agence de Lyon :

- fixant les prix nouveaux à ajouter au bordereau de prix unitaires
- fixant l'augmentation du coût global des travaux comme suit :
 - Montant initial du marché : 251 620,18 € HT
 - **Montant de l'avenant n°1 : 4 667,52 € HT**
 - Montant issu de l'avenant : 256 287,70 € HT

-**autorise** monsieur le président à le signer,

-**dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2019.

12 – Travaux de voirie : aménagement de la rue du 8 mai 1945 à Thurins

- **approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la commune de Thurins**
- **autorisation au président de la signer**

Monsieur le président donne la parole à monsieur Scarna, vice-président en charge de la voirie, qui indique aux conseillers communautaires que la CCVL a décidé de réaliser des travaux de voirie portant sur l'aménagement de la rue du 8 mai 1945 à Thurins. Il précise qu'une partie de la voirie concernée par cette requalification relève de la compétence de la commune de Thurins qui projetait également d'y réaliser des travaux.

Il apparaît donc nécessaire, par souci de cohérence, de confier la réalisation de l'ensemble de ces travaux à un maître d'ouvrage unique, conformément aux dispositions de l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération, dans le cadre d'une convention.

Il indique ensuite qu'en application de l'article 2 II de la loi n° 85-704 et afin de faciliter la coordination du chantier, la commune de Thurins souhaite opérer un transfert de maîtrise d'ouvrage à la CCVL pour les travaux à réaliser sur la voirie d'intérêt communal.

La CCVL serait ainsi désignée par la présente convention comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation de cette opération de travaux relatifs à la réalisation de 101 mètres linéaire de voirie situés rue du 8 mai 1945 à Thurins.

Pour information, le montant total de l'opération de travaux est estimé à 225248 € HT, soit 270 297,60 € TTC. La part des travaux incombant à la commune est estimée à 138 426 € HT maximum, soit 166 111,20 € TTC.

La répartition du coût des travaux entre la CCVL et la commune de Thurins sera effectuée selon le détail quantitatif joint à la convention et en fonction des travaux réellement exécutés.

Après exposé, le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-**approuve** la convention à conclure entre la CCVL et la commune de Thurins, définissant les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, (*montant total de l'opération de travaux estimé à 225 248 € HT, soit 270 297,60 € TTC et part des travaux incombant à la commune estimée à 138 426 € HT maximum, soit 166 111,20 € TTC*),

-**précise** que la CCVL est désignée comme maître d'ouvrage,

-**autorise** monsieur le président à la signer,

-dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

13 – Marché de fournitures de bureau (4 lots)

- **approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes avec les communes de Brindas, Grézieu la Varenne, Messimy, Pollionnay, Thurins, Vaugneray et Yzeron**
- **autorisation au président de la signer**

Monsieur le président rappelle aux conseillers communautaires que, dans le cadre du schéma de mutualisation des services approuvé en décembre 2015, il avait été envisagé de créer des groupements de commandes entre la CCVL et ses communes membres afin de réaliser des économies d'échelle.

Il rappelle également qu'un groupement de commandes a été constitué en 2017 pour l'acquisition de petites fournitures à destination des mairies et des écoles. Les marchés passés dans le cadre de ce groupement arrivant à leur terme, il a été proposé aux communes de renouveler la démarche.

Il est donc proposé aujourd'hui la constitution d'un groupement de commandes pour des achats de fournitures divisé en 4 lots :

- lot 1 : Fournitures de bureau
- lot 2 : Fourniture de papier
- lot 3 : Fournitures scolaires et matériel pédagogique
- lot 4 : Fourniture de cartouches d'encre.

Les communes souhaitant intégrer ce groupement de commandes sont au nombre de 7 : Brindas, Grézieu la Varenne, Messimy, Pollionnay, Thurins, Vaugneray et Yzeron. Elles s'engagent dans le cadre de la convention proposée sur des besoins minimums annuels. A noter que la CCVL est désignée comme coordinateur du groupement de commande.

Après présentation du projet, le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve la convention constitutive du groupement de commandes à conclure entre la CCVL et les communes de Brindas, Grézieu la Varenne, Messimy, Pollionnay, Thurins, Vaugneray et Yzeron,

-autorise monsieur le président à la signer,

-dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2019 et suivants.

14 - PAE « Le Chateau » à Messimy

- **approbation d'une convention de servitude au profit d'ENEDIS**
- **approbation d'une convention d'occupation d'un terrain à conclure avec ENEDIS**
- **autorisation au président de les signer ainsi que tous actes y afférent**

Monsieur le président donne la parole à monsieur Badoil, vice-président en charge du développement économique, qui rappelle aux conseillers communautaires la convention

conclue le 24 juillet 2018 entre la CCVL et la société ENEDIS pour le raccordement du PAE « Le Chateau » au réseau électrique.

Monsieur Badoil indique ensuite que, dans le cadre du raccordement au service public de distribution d'électricité du parc d'activités économiques « Le Chateau » à Messimy, il y a lieu de consentir une servitude de passage au profit d'ENEDIS pour la mise en place d'une ligne électrique souterraine. Pour information, cette servitude, qui grève la parcelle cadastrée B 2495, est consentie à titre gratuit.

Par ailleurs, dans le cadre du même chantier, il y a lieu de mettre à disposition d'ENEDIS une parcelle de terrain de 20 m² destinée à l'installation du poste de transformation de courant électrique et de l'autoriser à réaliser toutes les opérations nécessaires aux besoins du service public de distribution d'électricité. Monsieur Badoil indique que cette mise à disposition concernant la parcelle cadastrée B2495, est consentie à titre gratuit pour toute la durée d'existence de l'ouvrage.

Après exposé, le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve la convention de servitude, à titre gratuit, consentie par la CCVL au profit d'ENEDIS pour le passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée B 2495, située sur le PAE « Le Chateau » à Messimy,

-autorise monsieur le président à la signer, ainsi que tous documents y afférent,

-approuve la convention de mise à disposition et d'occupation d'un terrain, à titre gratuit, d'une superficie de 20 m², sur la parcelle B 2495 du PAE « Le Chateau » à Messimy, à conclure avec ENEDIS pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique,

-autorise la société ENEDIS à réaliser tous travaux nécessaires à sa mise en service,

-autorise monsieur le président à la signer, ainsi que tous documents y afférent.

15 - Aire d'accueil des gens du voyage

- **approbation de la convention à conclure avec l'État pour l'année 2019**
- **autorisation au président de la signer**

Monsieur le président donne la parole à madame Perrin, vice-présidente en charge de l'aire d'accueil des gens du voyage, située à Brindas, qui rappelle aux conseillers communautaires que l'État apporte une aide aux collectivités qui aménagent et gèrent les aires d'accueil des gens du voyage conformément à la réglementation en vigueur.

Elle indique que la convention conclue par la CCVL avec l'État en 2010, et renouvelée chaque année, afin de percevoir les aides relatives à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, est arrivée à échéance le 31 décembre 2018. Il convient donc de conclure une nouvelle convention déterminant les modalités de versement de l'aide financière de l'État, dénommée « Aide au logement temporaire 2 » (ALT2) prévue par les articles visés supra du Code de la sécurité sociale.

Le montant prévisionnel de l'aide de l'État en 2019 est de 28 020,32 €, décomposé comme suit :

- un montant fixe de 13 164,50 € au titre des places conformes disponibles pour l'année 2019,
- un montant variable provisionnel de 14 855,82 € déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des places au titre de l'année 2019.

A titre d'information, le taux d'occupation moyen global pris en compte par l'État au titre de la présente convention est de 83 %.

En contrepartie du versement de cette aide, la CCVL s'engage à accueillir dans l'aire d'accueil située à Brindas des personnes dites « gens du voyage » et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles. En outre, la CCVL s'engage à entretenir l'aire d'accueil et à assurer son gardiennage. Les usagers de cet équipement doivent également accéder à des actions à caractère social et socio-éducatif.

Après exposé, le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve la convention à conclure entre la CCVL et l'Etat afin de percevoir les aides au fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Brindas, au titre de l'année 2019, suivant un montant prévisionnel pour 2019 de 28 020,32 €, se décomposant comme suit :

- un montant fixe de 13 164,50 € au titre des places conformes disponibles pour l'année 2019,
- un montant variable provisionnel de 14 855,82 € déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des places au titre de l'année 2019,

-autorise monsieur le président à la signer.

16 – Déploiement du Très Haut Débit par fibre optique

- **approbation de l'avenant à la convention de programmation et suivi des déploiements**
- **autorisation au président de le signer**

Monsieur le président expose aux conseillers communautaires que le Département et Orange ont signé le 25 avril 2018 une convention de programmation et de suivi des déploiements FttH. Il indique qu'en 2018, l'ORC a proposé au Gouvernement des engagements de déploiements FttH (Fiber to the Home) en zone AMII dans le cadre de l'article L.33-13 du Code des postes et communications électroniques.

Par ailleurs, il indique que l'ORC a également souhaité accroître la transparence de ses déploiements et a exprimé la volonté de décliner localement ses engagements et de proposer à l'ensemble des collectivités locales signataires d'une CPSD des avenants à ces dernières permettant notamment d'enrichir les annexes de suivi.

Monsieur le président indique ensuite que, dans la suite de ces évolutions, et en application de l'article 14 de cette convention, les parties ont souhaité modifier la convention les liant.

Par cet avenant, l'ORC propose de communiquer, dans les conditions prévues par la convention, à l'ensemble des signataires, les éléments suivants :

- le calendrier détaillé, année par année et commune par commune, du démarrage des déploiements ainsi que la date de fin des déploiements (annexe 2 de la convention) ;

- par année, le volume indicatif des locaux programmés, des locaux raccordables sur demande ainsi que le volume indicatif des locaux raccordables (annexe 3 de la convention) ;
- la mise à jour du référentiel d'informations communiquées dans le cadre du suivi des déploiements (annexe 8 de la convention).

Après débat, le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve l'avenant à la convention de programmation et de suivi des déploiements FttH à conclure avec le Département du Rhône, l'État et les différents EPCI concernés,

-autorise monsieur le président à le signer.

17 - Journée « Sports en Vallons » du 27 avril 2019

- **attribution d'une subvention à l'Association du Cinéma de Vaugneray**
- **approbation de la convention d'objectifs correspondante**
- **autorisation au président de la signer**

Ce point a été traité au point n° 8 intitulé « attribution de subventions ».

18 – Groupement des Employeurs des Vallons du Lyonnais (GEVL)

- **adhésion de la CCVL**

Monsieur le président expose aux conseillers communautaires qu'il a été créé sur le territoire de la CCVL un Groupement d'Employeurs des Vallons du Lyonnais (GEVL) dont les missions sont de permettre à des salariés d'effectuer des missions en temps partagé pour le compte d'entreprises ou de collectivités. Une entité spécifique « GEVL Associatif » existe pour les associations et collectivités, non soumises à la TVA.

Monsieur le président fait ensuite observer que la CCVL peut avoir des besoins très ponctuels de personnel pour assurer différentes missions de courte durée, ne nécessitant pas un recrutement direct, notamment en raison de la spécificité de la mission à exercer.

Il rappelle ainsi que, dans le cadre du réseau des médiathèques mis en place en 2017 et afin d'apporter un service de prêt régulier et fiable aux utilisateurs, des navettes sont organisées chaque semaine pour desservir les médiathèques de 6 communes de la CCVL (Grézieu la Varenne, Messimy, Pollionnay, Ste Consorçe, Thurins et Vaugneray) et de 2 communes extérieures à la CCVL mais appartenant au réseau Médié@val (Marcy l'Etoile et St Genis les Ollières). Après différentes tentatives de mutualisation de cette navette, il est proposé de recruter pendant quelques mois un agent à raison de 4 heures hebdomadaires en charge du transport des documents du réseau des médiathèques.

Monsieur le président indique que, compte tenu de la nature du poste à pourvoir et notamment de la durée de travail proposée, la CCVL souhaite utiliser les services du GEVL Associatif.

Le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- décide de l'adhésion de la CCVL au « Groupement d'Employeurs des Vallons du Lyonnais Associatif » pour un montant de 100 € annuel,

-décide de solliciter le GEVL pour la mise à disposition d'un « chauffeur livreur courte distance en charge de la navette du réseau des médiathèques de l'Ouest Lyonnais », à hauteur de 4 heures hebdomadaires à compter du 22 mars 2019 et jusqu'au 31 juillet 2019,

-dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

19 - Services de la CCVL : approbation des emplois saisonniers 2019

Monsieur le président indique que, comme chaque année, la CCVL doit assurer le fonctionnement des piscines intercommunales, situées à Vaugneray et à Thurins, pendant la saison d'été 2019. A cet effet, il conviendrait de recruter des agents sous contrat à durée déterminée pour renforcer les effectifs de la Communauté pendant la période estivale.

Après exposé, le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve la liste des emplois saisonniers pour l'été 2019,

-dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

20 - Territoire d'industrie « Vienne Condrieu »

- **approbation de la participation de la CCVL au dispositif « Territoire d'industrie »**
- **autorisation au président de signer tous actes y afférent**

Monsieur le président rappelle aux conseillers communautaires, comme évoqué lors du conseil du 14 février 2019, que l'initiative « Territoires d'industrie » s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Il indique qu'elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention, qu'ils relèvent de l'État et de ses opérateurs (Banque des territoires, BPI, Business France...), de la Région dans le cadre de sa compétence économie, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l'industrie et de leur territoire, et précise que l'État a confié aux Régions le pilotage de ce dispositif.

Le 22 novembre 2018, 124 territoires ont été labellisés « Territoire d'Industrie » au niveau national, dont 17 situés en Région Auvergne Rhône-Alpes, vers lesquels plus de 1,3 milliards d'euros seront orientés prioritairement. Parmi eux, le territoire d'industrie « Vienne Condrieu » composé de Vienne Condrieu Agglomération et des communautés de communes Entre Bièvre et Rhône, du Pays Mornantais, de la Vallée du Garon et des Vallons du Lyonnais a été retenu par l'État. Il précise par ailleurs que ce territoire a été désigné « pilote » par la Région Auvergne Rhône-Alpes, bénéficiant ainsi d'une contractualisation accélérée.

Le Comité de projet chargé du suivi local du dispositif est animé par un binôme élu et industriel désigné par la Région : il s'agit de Thierry Kovacs et Michel Beal, PDG de l'entreprise Beal.

Monsieur le président fait ensuite observer qu'une contractualisation interviendra à travers la formalisation d'un projet de territoire industriel, articulé notamment autour des questions d'attractivité des territoires et des métiers de l'industrie, des enjeux de formation et de développement des compétences, de l'existence et de l'accessibilité des infrastructures (transport, numérique, foncier ...) et des services au public, d'innovation et de croissance des entreprises et de simplification administrative.

Ce contrat sera signé par les porteurs du projet de territoire représentés par les présidents des intercommunalités et les acteurs industriels impliqués dans le projet ainsi que par le représentant de l'État, le président du Conseil régional, les opérateurs et les partenaires associés. Le processus de contractualisation pourra être itératif, avec la signature d'un contrat cadre complété ensuite par avenant avec des fiches actions par opération et/ou par intercommunalité. Les termes des engagements ainsi que les fiches actions seront présentés lors d'un prochain conseil de communauté.

Après exposé, le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve la participation de la CCVL au dispositif « Territoire d'industrie »,

-autorise monsieur le président à signer tous actes y afférents.

Questions diverses (ne donnant pas lieu à délibération)

Monsieur le président fait état des décisions du bureau communautaire d'une part, et des décisions du président d'autre part, prises sur délégation du conseil de communauté.

A - Décisions du bureau communautaire

- **14 février 2019**
 - Souscription d'une ligne de crédit de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes
- **7 mars 2019**
 - Extension du PAE « Maison-Blanche » à Vaugneray : approbation du marché de maîtrise d'œuvre à conclure avec le groupement INFRAPOLIS (mandataire) / ZEPPELIN
 - Entretien des PDIPR : approbation du marché de services à conclure avec LES BRIGADES VERTES – RIE
 - Démolition partielle de locaux de la CCVL (lot n° 1) : approbation de l'avenant n° 1 à conclure avec la société ELLIPSE
 - Collecte du verre en point d'apport volontaire : approbation de l'avenant n° 1 à conclure avec la société GUERIN
 - Collecte des plastiques agricoles : approbation de la convention à conclure avec A.D.I.VALOR
 - Dossiers de cohortes CNRACL : approbation de la convention n° RET-2019 à conclure avec le CDG 69
 - Régie de recettes de la piscine intercommunale des Vallons du Lyonnais à Vaugneray : modification des tarifs de location des bassins

B - Décisions du président

- **23 janvier 2019** : Promotion et conception d'outils de géocaching - Contrat Ambition Région
- **5 février 2019** : Fourniture de gaz à la Maison du Blanchisseur à Grézieu la Varenne - contrat à conclure avec TOTAL ENERGIE GAZ
- **13 février 2019** : Vérification périodique des équipements et installations de la CCVL - contrat à conclure avec la société SOCOTEC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.

La prochaine séance du conseil de communauté est fixée au jeudi 16 mai 2019 à 18 h 30.

Vu, le secrétaire de séance
Christiane AGARRAT

Le président
Daniel MALOSSE